



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 157-F
24 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Point de l'ordre du jour: 3.1

COMMISSION B

Liban, Mali, Thomson CSF

COMITE CONSULTATIF CHARGE DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
EN CE QUI CONCERNE LES NOUVELLES TECHNOLOGIES
ET LES NOUVEAUX SERVICES (AC/HTS)

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, Malte,
23 mars - 1er avril 1998)

considérant

- a) qu'en ce qui concerne la poursuite des travaux au titre du mandat confié au Groupe de travail chargé de la Question 2/2 pendant la période 1998-2002, et conformément à la Résolution 7 de la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1992) ainsi qu'à la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), les Rapporteurs du Groupe spécial de Rapporteurs se sont déclarés, lors de leurs réunions des 27 et 28 septembre 1997, convaincus de l'importance de la Question 2/2 pour les pays en développement et ont décidé de poursuivre cette étude, qui s'adresse aux décideurs de pays en développement. La Commission d'études 2 de l'UIT-D a approuvé ce rapport (Document 2/289) lors de sa séance plénière tenue à Genève du 29 septembre au 2 octobre 1997;
- b) l'importance capitale que revêt le développement des ressources humaines (DRH) pour promouvoir le développement des télécommunications dans le monde, au titre des études entreprises dans le cadre de la Question 5/2;
- c) qu'il est particulièrement nécessaire de faire en sorte que le DRH en matière de nouvelles technologies et de nouveaux services soit efficacement appliqué à l'industrie des télécommunications dans les pays en développement et les PMA,

reconnaissant

- a) que dans le secteur des télécommunications, le DRH fait intervenir de très nombreuses connaissances, compétences et données d'expérience différentes, notamment la gestion de l'entreprise à différents niveaux, divers sujets et disciplines techniques, la planification, l'exploitation et la maintenance des réseaux et des services, le financement et la comptabilité et le service à la clientèle;
- b) que dans le secteur des télécommunications, le DRH s'appuie sur un ensemble de connaissances et de données d'expérience très étendues, bien établies et de plus en plus importantes;

- c) que des progrès considérables ont été accomplis, depuis la CMDT-94 de Buenos Aires, en ce qui concerne la qualité et l'efficacité du DRH appliqué au secteur des télécommunications dans maints pays en développement;
- d) que trois initiatives distinctes engagées à la CMDT-94 de Buenos Aires, à savoir le Programme N° 2 du PABA (Gestion et développement des ressources humaines (DRH/GRH)), la Question 2/2 (Elaboration de Manuels à l'intention des pays en développement) et la Question 5/2 (Développement et gestion des ressources humaines) rejoignent toutes l'objectif général qui est d'améliorer le DRH dans les pays en développement;
- e) qu'il est possible d'accroître l'efficacité et, par conséquent, de mieux utiliser les ressources grâce à la synergie résultant d'une collaboration étroite et permanente entre activités connexes répondant à des objectifs généraux analogues,

tenant compte du fait

- a) que, dans le cadre de son mandat, le Groupe spécial de Rapporteurs pour la Question 2/2 a élaboré les trois manuels suivants:
- Nouveaux développements pour les télécommunications rurales;
 - Nouvelles technologies et nouveaux services;
 - Aspects juridiques, économiques et structurels de l'introduction d'un système national de gestion et de contrôle technique des fréquences.

Le Groupe spécial de Rapporteurs a élaboré ces manuels compte tenu des objectifs fixés par la CMDT-94 ainsi que des applications futures des nouvelles technologies et des nouveaux services de télécommunication dans les pays en développement. Ces manuels comportent trois parties distinctes:

- 1) corps du texte, de nature générale;
 - 2) annexes faisant état des nouvelles technologies et des nouveaux services actuellement mis en oeuvre sur les marchés mondiaux et nationaux et devant être analysés pendant la période 1998-2002;
 - 3) études de cas en projet ou en cours de réalisation. A mesure que ces projets seront exécutés, il sera possible de formuler des lignes directrices au profit des pays en développement qui projettent de mettre en oeuvre de nouvelles technologies et de nouveaux services dans leurs réseaux régionaux et nationaux;
- b) que l'UIT-D a pris l'initiative relative aux Centres d'excellence, qui vise à privilégier et à promouvoir le DRH dans le domaine des télécommunications grâce aux compétences et au rôle prépondérant de Centres d'excellence jouissant d'une renommée mondiale;
- c) qu'il est possible d'accroître l'efficacité des Centres d'excellence en instaurant des relations collégiales permettant de mettre au point et d'échanger des connaissances et des données d'expérience (programmes de cours, conception de cours, méthodes pédagogiques notamment),

notant

- a) qu'il existe une possibilité exceptionnelle d'utiliser et de tester simultanément les techniques de notre propre industrie, techniques qui ont déjà été examinées par le BDT, afin d'assurer un DRH efficace moyennant le recours à des "centres de formation virtuels" fondés sur des techniques de "téléenseignement", en tirant parti de l'utilisation de techniques d'information et de communication appropriées (ICT);
- b) qu'il est à la fois nécessaire et possible d'accroître la visibilité et l'efficacité du rôle de premier plan que joue l'UIT-D par l'intermédiaire des Centres d'excellence dans les régions concernées,

convaincue

de l'intérêt non négligeable qu'il y aurait à encourager et à promouvoir une interaction efficace entre responsables DRH qualifiés et expérimentés, venant tant de pays en développement que de pays développés, afin qu'ils procèdent à un échange de connaissances et de données d'expérience, qu'ils se mettent d'accord sur les "meilleures pratiques" et qu'ils partagent des matériels didactiques et pédagogiques, notamment des manuels et des guides,

décide

de créer, au cours de la période 1998-2002, un Comité consultatif chargé de donner des indications et des avis dans le domaine du développement des ressources humaines pour ce qui est des nouvelles technologies et des nouveaux services, Comité dont le mandat est décrit à l'Annexe A.

ANNEXE A

Mandat du Comité consultatif chargé du développement des ressources humaines

1 Le Comité consultatif chargé du développement des ressources humaines en ce qui concerne les nouvelles technologies et les nouveaux services (AC/HTS) rend compte de ses activités au CCDT, ou à l'entité qui lui succédera, par l'intermédiaire de son Président, qui est membre du CCDT. Le Président du AC/HTS est nommé par la Conférence mondiale de développement des télécommunications.

2 L'AC/HTS est habilité à choisir ses membres et à les inviter à participer à ses travaux comme il le jugera bon, en fonction des connaissances de ses membres potentiels et de leur contribution au HTS, l'accent étant mis en particulier sur les pays en développement.

3 L'AC/HTS est un groupe à participation non limitée qui accueille tous ceux qui souhaitent participer à ses travaux.

4 L'AC/HTS définit, évalue tous les besoins identifiés en matière de DRH, en particulier pour l'élaboration de manuels et établit des priorités en la matière. Il donne des avis sur les mesures à prendre pour répondre au mieux à ces besoins, en fonction des priorités, de la façon la plus harmonieuse et la plus efficace. Il faut tenir dûment compte des besoins et des relations existant au niveau régional. Le Comité poursuit les travaux déjà engagés au sein des Commissions d'études au titre des Questions 2/2 et 5/2 en vue de procéder à des enquêtes et à des études (y compris l'élaboration de manuels) sur les aspects concrets d'applications précises de planification du développement des télécommunications (nouvelles technologies, nouveaux services, gestion du spectre et contrôle des émissions, aspects économiques, ressources humaines) dans différents pays et de porter les résultats de ces études à la connaissance des décideurs et des responsables nationaux. Les responsables de la planification des réseaux devraient disposer des informations et des outils dont ils ont besoin pour évaluer les besoins nationaux sur le long terme et contribuer à résoudre les problèmes que pose l'harmonisation du développement aux niveaux national et mondial.

5 Le Comité s'acquitte de ses travaux dans le cadre de réunions périodiques qui pourront se tenir au même endroit ou se faire par moyens électroniques (téléconférence). Entre les réunions, les travaux du Comité se feront par voie électronique. Lorsqu'une réunion se tient dans un lieu précis, le Comité est invité à tenir la réunion dans un établissement de formation professionnelle d'un pays en développement.

6 Le Comité exerce une fonction de surveillance bien particulière en ce qui concerne les Centres d'excellence sponsorisés par l'UIT, afin de faire en sorte que ces centres jouent un rôle de premier plan dans la région où ils sont implantés en fournissant des services HTS bien adaptés aux besoins et aux aspirations de leurs clients et soient, de façon effective et avec efficacité, un modèle pour d'autres organismes de formation professionnelle.

Il est recommandé d'adopter les mesures suivantes:

- 1) Evaluation de la mise en oeuvre des nouvelles technologies et des nouveaux services dans le monde:
 - mise à jour des annexes de manuels de l'UIT-D pour la période 1998-2002;
 - élaboration de lignes directrices et de manuels.
- 2) Evaluation des conclusions des études de cas décrites dans les manuels de l'UIT-D pour la période 1994-1998 ainsi que des projets pilotes:

- Formulation de lignes directrices pour les pays en développement, en tenant compte de différents aspects: réglementation, financement, techniques, ressources humaines et maintenance.
 - 3) Evaluation de l'expérience qu'ont acquise différents pays en ce qui concerne la société de l'information et de la communication (Internet, multimédia, et GII en particulier).
 - 4) Elaboration d'un rapport général rendant compte de l'expérience que différents pays ont acquise en ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement des instances de réglementation, notamment dans le contexte de la mondialisation (études de cas).
 - 5) Elaboration de manuels pour la gestion et le développement des ressources humaines couvrant tous les aspects de la formation et du développement et plus particulièrement les techniques informatiques et électroniques, pour bien comprendre l'introduction des technologies de l'information dans les réseaux.
-